

SEANCE PUBLIQUE DU CONSEIL COMMUNAL DU 27 NOVEMBRE 2014

Mme F. HOTTERBEEH-van ELLEN et M. L. OLIVIER, Conseillers, sont absents et excusés.
L'assemblée compte 16 membres.

ORDRE DU JOUR - SEANCE PUBLIQUE

1. Approbation du procès-verbal du 30.10.2014
2. Communications
3. Arrêtés de police
4. F.E. de FENEUR - Compte 2013
5. F.E. de BOMBAYE - Budget 2015
6. C.P.A.S. - M.B. n° 2/2014 ordinaire - Approbation
7. C.P.A.S. - Révision des statuts administratif et pécuniaire des agents du C.P.A.S. et du (de la) directeur(trice) général(e) du C.P.A.S. (dispositions spécifiques) - Approbation
8. Programme wallon de Développement Rural 2014-2020 - Adhésion au programme LEADER-GAL - Accord de principe
9. Programme communal d'actions en matière de logement 2014-2016 - Ancrage communal complémentaire - Création d'un logement d'insertion à la Salle des Moulyniers de FENEUR (étage)
10. Marché public de fournitures - Acquisition de trapillons à clé pour les stations d'épuration de BERNEAU et DALHEM
11. Marché public de travaux - Pose d'une nouvelle alarme intrusion et d'un système caméras de surveillance au Hall des Travaux à WARSAGE
12. Marché public de services - Mission d'un auteur de projet pour la création d'un logement d'insertion à la Salle des Moulyniers de FENEUR (étage)
13. Point supplémentaire - Petit patrimoine

OBJET : APPROBATION DU PROCES-VERBAL

Le Conseil,

Statuant par 10 voix pour (majorité) et 5 voix contre (RENOUVEAU) ;
APPROUVE le procès-verbal de la séance publique du 30.10.2014.

OBJET : COMMUNICATIONS

Le Conseil,

PREND connaissance :

- ↻ de l'arrêté du Collège provincial de Liège du 18.09.2014 approuvant le compte pour l'exercice 2013 de la F.E. de DALHEM ;
- ↻ de l'arrêté du Collège provincial de Liège du 18.09.2014 approuvant le compte pour l'exercice 2013 de la F.E. de BOMBAYE ;
- ↻ de l'arrêté du Collège provincial de Liège du 02.10.2014 approuvant le compte pour l'exercice 2013 de la F.E. de NEUFCHÂTEAU.

OBJET : 1.75. ARRÊTES DE POLICE

Le Conseil,

PREND CONNAISSANCE des arrêtés de police du Collège communal en date

des :

- 14.10.2014 (n° 124/14 - ratification de l'arrêté pris en urgence par le Bourgmestre en date du 07.10.2014) :
suite à la demande orale du 07.10.2014 de M. Jonathan LEE de VISE sollicitant l'autorisation d'utiliser le trottoir à l'arrière de son habitation donnant sur la rue Joseph Muller, entre le n° 3 et le n° 5, à WARSAGE pour le placement d'un conteneur le 10.10.2014 :
- soumettant au passage alternatif la circulation et limitant la vitesse à 30 km/h Avenue

des Prisonniers en face des n° 3 à 9 à WARSAGE du 08 au 26.09.2014 ;

- interdisant le stationnement à tout véhicule rue Joseph Muller, entre le n° 3 et le n° 5, à WARSAGE le 10.10.2014 ;

➤ 14.10.2014 (n° 125/14) :

suite à la demande orale du 30.09.2014 de Mme FRANSSSEN de NEUFCHÂTEAU faisant part des désagréments causés par le passage de voitures sur le sentier n° 20 à WARSAGE, entre le carrefour Louis Schmetz - Queue du Bois et la rue Haustrée :

- interdisant la circulation à tout véhicule, excepté riverains et usagers agricoles, sur le sentier n° 20 à WARSAGE du 15.10.2014 au 14.10.2015 ;

➤ 21.10.2014 (n° 126/14 - ratification de l'arrêté pris en urgence par le Bourgmestre en date du 16.10.2014) :

suite à la demande orale du 16.10.2014 de l'entreprise FRENAY de VISE sollicitant l'interdiction de circuler sur la N608, du chemin de l'Andelaine à WARSAGE à la N627, pour permettre l'abattage d'un arbre à proximité du n° 93 de la rue Joseph Muller à BOMBAYE pour le compte du SPW le 21.10.2014 :

- interdisant la circulation à tout véhicule sur la N608 du Chemin de l'Andelaine à WARSAGE à la N627 le 17.10.2014 ;

➤ 04.11.2014 (n° 127/14 - ratification de l'arrêté pris en urgence par le Bourgmestre en date du 22.10.2014) :

suite à la demande orale du 20.10.2014 de M. EVRARD de DALHEM sollicitant l'autorisation d'utiliser des places de parking rue Général Thys à DALHEM, en face du n° 22, entre le buste du Général Thys et le monument aux morts, pour le placement d'un conteneur du 23.10.2014 au 24.11.2014 :

- interdisant le stationnement à tout véhicule rue Général Thys à DALHEM, en face du n° 22, du 23.10.2014 au 24.11.2014 ;

➤ 04.11.2014 (n° 128/14 - ratification de l'arrêté pris en urgence par le Bourgmestre en date du 23.10.2014) :

suite au fax du 20.10.2014 de l'entreprise THOMASSEN de VISE sollicitant la disponibilité d'une moitié de voirie pour faciliter les travaux de réparation du ralentisseur rue Lieutenant Pirard à DALHEM à partir du 27.10.2014 au 31.10.2014 ;

- limitant la circulation à 30 km/h et la soumettant au passage alternatif rue Lieutenant Pirard à DALHEM du 27.10.2014 au 31.10.2014 ;

➤ 04.11.2014 (n° 129/14 - ratification de l'arrêté pris en urgence par le Bourgmestre en date du 23.10.2014) :

suite l'organisation d'une marche gourmande par la Commune le 26.10.2014 sur le territoire de la Commune :

- limitant la circulation à 30 km/h le 26.10.2014 sur la N608, de la rue des Fusillés n° 5 à BERNEAU à la rue Joseph Muller n° 94 à BOMBAYE, sur la rue du Viaduc à BERNEAU, entre le pont du chemin de fer et l'église, et sur la N627 à BOMBAYE, Chaussée du Comté de Dalhem, du n° 2 au n° 57 ;

- interdisant la circulation à tout véhicule rue des Trixhes à BERNEAU le 26.10.2014 de 10h à 18h ;

➤ 04.11.2014 (n° 130/14 - ratification de l'arrêté pris en urgence par le Bourgmestre en date du 23.10.2014) :

suite à la demande écrite du 23.10.2014 par laquelle M. YERNA de BERNEAU sollicite l'autorisation d'utiliser des places de parking rue des Trixhes n° 9 à BERNEAU pour effectuer des travaux sur la parcelle avant de sa maison du 27.10.2014 au 04.11.2014 :

- interdisant le stationnement à tout véhicule rue des Trixhes n° 9 à BERNEAU du 27.10.2014 au 04.11.2014 ;

➤ 04.11.2014 (n° 131/14 - ratification de l'arrêté pris en urgence par le Bourgmestre en date du 23.10.2014)

suite au mail du 19.10.2014 par lequel Mme Régine LACASSE, au nom du Rugby Coq Mosan de BERNEAU, informe de l'organisation d'une promenade avec les enfants du

club de rugby à BERNEAU le 31.10.2014 à 19h30' :

- interdisant la circulation à tout véhicule dans le Thier Halleux à BERNEAU et sur le tronçon de la rue des Trixhes compris entre le n° 59 et la rue de Maestricht le 31.10.2014 à partir de 18h30' ;

- 04.11.2014 (n° 132/14 - ratification de l'arrêté pris en urgence par le Bourgmestre en date du 27.10.2014) :

suite à la demande orale du 27.10.2014 de Mme Vincianne BOULTON de DALHEM sollicitant la mise en place d'un passage alternatif avec limitation de la vitesse à 30 km/h devant le n° 30 de l'Avenue Albert 1er à DALHEM le 29.10.2014 pour faciliter le stationnement d'un camion de déménagement :

- soumettant la circulation au passage alternatif et la limitant à 30 km/h devant le n° 30 de l'Avenue Albert 1er à DALHEM le 29.10.2014 ;

- 04.11.2014 (n° 133/14) :

suite au courrier du 22.10.2014 par lequel M. J.P. HEYNEN, au nom de la C.S.C. SP « Al Vile Cinse - Rugby Coq Mosan », informe de l'organisation d'un marché de Noël à BERNEAU le 20.12.2014 :

- interdisant la circulation à tout véhicule rue des Trixhes à BERNEAU, devant le Centre culturel et sportif Al Vile Cinse, du 19.12.2014 à 8h au 21.12.2014 à 13h ;

- 04.11.2014 (n° 134/14) :

suite à l'organisation de cérémonies dans les différents villages de la Commune ce 11.11.2014 :

- interdisant le stationnement le 11.11.2014 de 7h à 20h sur 20 mètres de part et d'autre du Monument aux Morts rue du Tilleul à BOMBAYE, de 7h à 20h le long du monument rue des Combattants à WARSAGE et de 7h à 20h à gauche du monument sur l'emplacement « voiture » rue Général Thys à DALHEM ;

- interdisant la circulation à tout véhicule le 11.11.2014 de 12h à 13h30' sur la N608 de la rue Craesborn au Chemin de l'Andelaine à WARSAGE et de 12h à 13h30' rue des Combattants à WARSAGE

OBJET : FABRIQUE D'ÉGLISE FENEUR - COMPTE 2013

Le Conseil,

Vu le compte 2013 établi par le Conseil fabricien de FENEUR en date du 26.09.2014 reçu le 20.10.2014 inscrit au correspondancier sous le n° 1237 et arrêté aux montants suivants :

RECETTES	:	25.137,26.-€
DEPENSES	:	9.516,22.-€
EXCEDENT	:	15.621,04.-€

Statuant, à l'unanimité ;

DONNE avis FAVORABLE au compte de la Fabrique d'Eglise de FENEUR pour l'exercice 2013.

TRANSMET la présente accompagnée de quatre exemplaires du compte et des pièces justificatives à l'autorité de tutelle.

OBJET : FABRIQUE D'ÉGLISE BOMBAYE - BUDGET 2015

Le Conseil,

Entendu M. le Bourgmestre présentant le dossier ;

Vu le budget 2015 arrêté en date du 02.09.2014 par le Conseil fabricien de BOMBAYE reçu le 27.10.2014 inscrit au correspondancier sous le n° 1273 ;

Vu les crédits prévus ;

Attendu qu'une subvention communale d'un montant de 20.112,25.-€ est sollicitée à l'ordinaire dont 14.415,94.-€ pour le paiement des charges relatives à l'emprunt contracté pour le paiement des honoraires des architectes désignés dans le cadre des

travaux de restauration du clocher de l'église et d'un montant de 161,73.-€ à l'extraordinaire pour combler le mali de l'exercice précédent ;

Statuant, par 14 voix pour et 1 abstention (Mme H. VAN MALDER-LUCASSE) ;

DONNE avis FAVORABLE au budget 2015 de la F.E. de Bombaye qui présente le résultat suivant :

RECETTES	:	35.495,11.-€
DEPENSES	:	35.495,11.-€
RESULTAT	:	0

TRANSMET la présente accompagnée de quatre exemplaires du budget susvisé à l'autorité de tutelle.

OBJET : 1.842.073.521.8. CPAS - MODIFICATION BUDGETAIRE 2/2014 ORDINAIRE APPROBATION

Le Conseil,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le décret du 23 janvier 2014, publié au Moniteur belge du 6 février 2014 modifiant certaines dispositions de la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'aide sociale ;

Vu la modification budgétaire n° 2/2014 ordinaire arrêtée par le Conseil de l'Action Sociale en séance du 13.11.2014 et réceptionnée à l'Administration communale le 17.11.2014 ;

Considérant que la subvention communale reste inchangée ;

Statuant à l'unanimité ;

APPROUVE la modification budgétaire n° 2/2014 ordinaire du CPAS comme suit

:

	Recettes 1	Dépenses 2	Solde 3
D'après le budget initial ou la précédente modification	1.467.196,04	1.467.196,04	0,00
Augmentation de crédit (+)	17.933,57	17.933,57	0,00
Diminution de crédit (-)	0,00	0,00	0,00
Nouveau résultat	1.485.129,61	1.485.129,61	0,00

La présente délibération sera transmise au CPAS.

OBJET : REVISION DU STATUT ADMINISTRATIF DES AGENTS DU CPAS

Le Conseil,

Vu le décret du 23 janvier 2014, publié au Moniteur belge du 6 février 2014 modifiant certaines dispositions de la loi organique des centres publics d'action sociale du 8 juillet 1976 notamment en matière de tutelle administrative sur le cadre du personnel, sur le statut administratif et sur le statut pécuniaire visés dans la loi organique et plus particulièrement l'article 42 alinéa 7 ;

Vu la délibération du Conseil de l'Action sociale de Dalhem du 16.10.2014 relative au statut administratif des agents du CPAS et parvenue complète à l'autorité de tutelle le 04.11.2014 ;

Vu la délibération du Conseil communal du 26.06.2014 relative au statut administratif des agents communaux, approuvée par l'autorité de tutelle le 11.09.2014 ;

Vu le protocole de négociation et concertation syndicale du 03.06.2014 ;

Vu le procès-verbal de la réunion du Comité de concertation Commune-CPAS du 03.06.2014 ;

Considérant que la révision du statut administratif des agents du CPAS de Dalhem respecte les dispositions prises par le Conseil communal en date du 26.06.2014 ;

Considérant que la délibération dont question du 16.10.2014 ne viole pas la loi et ne blesse pas l'intérêt général ;

Statuant à l'unanimité ;

ARRÊTE :

Article 1

La délibération du Conseil de l'Action sociale de Dalhem du 16.10.2014 relative au statut administratif des agents du CPAS est approuvée, en ce qui concerne ses dispositions spécifiques.

Article 2

Mention du présent arrêté sera portée au registre des délibérations du Conseil de l'Action sociale de Dalhem en marge de l'acte concerné.

Article 3

Le présent arrêté est notifié, pour exécution, au Conseil de l'Action sociale de Dalhem.

OBJET : REVISION DU STATUT PECUNIAIRE DES AGENTS DU CPAS

Le Conseil,

Vu le décret du 23 janvier 2014, publié au Moniteur belge du 6 février 2014 modifiant certaines dispositions de la loi organique des centres publics d'action sociale du 8 juillet 1976 notamment en matière de tutelle administrative sur le cadre du personnel, sur le statut administratif et sur le statut pécuniaire visés dans la loi organique et plus particulièrement l'article 42 alinéa 7 ;

Vu la délibération du Conseil de l'Action sociale de Dalhem du 16.10.2014 relative au statut pécuniaire des agents du CPAS et parvenue complète à l'autorité de tutelle le 04.11.2014 ;

Vu la délibération du Conseil communal du 26.06.2014 relative au statut pécuniaire des agents communaux, approuvée par l'autorité de tutelle le 16.09.2014 ;

Vu le protocole de négociation et concertation syndicale du 03.06.2014 ;

Vu le procès-verbal de la réunion du Comité de concertation Commune-CPAS du 03.06.2014 ;

Considérant que la révision du statut pécuniaire des agents du CPAS de Dalhem respecte les dispositions prises par le Conseil communal en date du 26.06.2014 ;

Considérant que la délibération dont question du 16.10.2014 ne viole pas la loi et ne blesse pas l'intérêt général ;

Statuant à l'unanimité ;

ARRÊTE :

Article 1

La délibération du Conseil de l'Action sociale de Dalhem du 16.10.2014 relative au statut pécuniaire des agents du CPAS est approuvée, en ce qui concerne ses dispositions spécifiques.

Article 2

Mention du présent arrêté sera portée au registre des délibérations du Conseil de l'Action sociale de Dalhem en marge de l'acte concerné.

Article 3

Le présent arrêté est notifié, pour exécution, au Conseil de l'Action sociale de Dalhem.

OBJET : REVISION DU STATUT ADMINISTRATIF DU (DE LA) DIRECTEUR(TRICE) GENERAL(E) DU CPAS

Le Conseil,

Vu le décret du 23 janvier 2014, publié au Moniteur belge du 6 février 2014 modifiant certaines dispositions de la loi organique des centres publics d'action sociale du 8 juillet 1976 notamment en matière de tutelle administrative sur le cadre du personnel, sur le statut administratif et sur le statut pécuniaire visés dans la loi organique ;

Vu le décret du 18.04.2013 modifiant certaines dispositions de la loi organique, et notamment l'article 41 alinéa 2 qui stipule que le statut administratif, respectivement du (de la) Directeur(trice) général(e) et du (de la) Directeur(trice) financier(ère) du CPAS est fixé par un règlement établi par le Conseil de l'Action sociale dans les limites des dispositions générales fixées par le Gouvernement wallon ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 11.07.2013 fixant les dispositions générales d'établissement des statuts administratif et pécuniaire des Directeurs(trices) généraux(ales), des Directeurs(trices) généraux(ales) adjoints(tes) et des Directeurs(trices) financiers(ères) des CPAS ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 11.07.2013 fixant les règles d'évaluation des emplois de Directeur(trice) général(e), de Directeur(trice) général(e) adjoint(e) et de Directeur(trice) financier(ère) des CPAS ;

Vu la circulaire de Monsieur P. FURLAN, Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville, datée du 16.12.2013 et relative à la réforme du statut des titulaires des grades légaux ;

Vu la délibération du Conseil de l'Action sociale de Dalhem du 16.10.2014 relative au statut administratif du (de la) Directeur(trice) général(e) du CPAS et parvenue complète à l'autorité de tutelle le 04.11.2014 ;

Vu la délibération du Conseil communal du 26.06.2014 relative au statut administratif des grades légaux, approuvée par l'autorité de tutelle le 11.09.2014 ;

Vu le protocole de négociation et concertation syndicale du 03.06.2014 ;

Vu le procès-verbal de la réunion du Comité de concertation Commune-CPAS du 03.06.2014 ;

Considérant que la révision du statut administratif du (de la) Directeur(trice) général(e) du CPAS de Dalhem respecte les dispositions prises par le Conseil communal en date du 26.06.2014 ;

Considérant que la délibération dont question du 16.10.2014 ne viole pas la loi et ne blesse pas l'intérêt général ;

Statuant à l'unanimité ;

ARRÊTE :

Article 1

La délibération du Conseil de l'Action sociale de Dalhem du 16.10.2014 relative au statut administratif du (de la) Directeur(trice) général(e) du CPAS est approuvée, en ce qui concerne ses dispositions spécifiques.

Article 2

Mention du présent arrêté sera portée au registre des délibérations du Conseil de l'Action sociale de Dalhem en marge de l'acte concerné.

Article 3

Le présent arrêté est notifié, pour exécution, au Conseil de l'Action sociale de Dalhem.

OBJET : REVISION DU STATUT PECUNIAIRE DU (DE LA) DIRECTEUR(TRICE) GENERAL(E) DU CPAS

Le Conseil,

Vu le décret du 23 janvier 2014, publié au Moniteur belge du 6 février 2014 modifiant certaines dispositions de la loi organique des centres publics d'action sociale du 8 juillet 1976 notamment en matière de tutelle administrative sur le cadre du personnel, sur le statut administratif et sur le statut pécuniaire visés dans la loi organique ;

Vu le décret du 18.04.2013 modifiant certaines dispositions du Code la de Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 11.07.2013, et plus particulièrement son article 21 fixant l'échelle barémique du (de la) Directeur(trice) général(e) du CPAS ;

Vu la circulaire de Monsieur P. FURLAN, Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville, datée du 16.12.2013 et relative à la réforme du statut des titulaires des grades légaux ;

Vu la délibération du Conseil de l'Action sociale de Dalhem du 16.10.2014 relative au statut pécuniaire du (de la) Directeur(trice) général(e) du CPAS et parvenue complète à l'autorité de tutelle le 04.11.2014 ;

Vu la délibération du Conseil communal du 26.06.2014 relative au statut pécuniaire des grades légaux, approuvée par l'autorité de tutelle le 16.09.2014 ;

Vu le protocole de négociation et concertation syndicale du 03.06.2014 ;

Vu le procès-verbal de la réunion du Comité de concertation Commune-CPAS du 03.06.2014 ;

Considérant que la révision du statut pécuniaire du (de la) Directeur(trice) général(e) du CPAS de Dalhem respecte les dispositions prises par le Conseil communal en date du 26.06.2014 ;

Considérant que la délibération dont question du 16.10.2014 ne viole pas la loi et ne blesse pas l'intérêt général ;

Statuant à l'unanimité ;

ARRÊTE :

Article 1

La délibération du Conseil de l'Action sociale de Dalhem du 16.10.2014 relative au statut pécuniaire du (de la) Directeur(trice) général(e) du CPAS est approuvée, en ce qui concerne ses dispositions spécifiques.

Article 2

Mention du présent arrêté sera portée au registre des délibérations du Conseil de l'Action sociale de Dalhem en marge de l'acte concerné.

Article 3

Le présent arrêté est notifié, pour exécution, au Conseil de l'Action sociale de Dalhem.

OBJET : PROGRAMME WALLON DE DEVELOPPEMENT RURAL 2014-2020

ADHESION AU PROGRAMME - ACCORD DE PRINCIPE

Le Conseil,

Vu le courrier du 16.09.2014, parvenu le 19.09.2014, inscrit au correspondancier sous le n° 1121, par lequel M. René COLLIN, Ministre wallon de l'Agriculture, de la Nature, de la Ruralité, du Tourisme et des Infrastructures sportives, informe que dans le cadre de la mise en œuvre du PwDR 2014-2020, le Gouvernement wallon :

- a approuvé le projet de programme à soumettre à la Commission européenne ;
- a décidé de lancer l'appel à projets relatif à la mesure LEADER du PwDR ;

Considérant que ce plan LEADER lancé par l'Union européenne dans le cadre de la politique agricole commune constitue un axe méthodologique du programme de développement rural destiné à financer des projets pilotes à destination des zones rurales ; que ce programme se fonde sur des GAL (Groupes d'Action Locale) ;

Considérant que la Commune de Dalhem peut utilement s'inscrire dans le GAL Basse-Meuse constitué par les communes de Bassenge, Oupeye et Visé ;

Vu la décision du Collège communal du 04.11.2014 relative à cet objet ;

Statuant à l'unanimité ;

DECIDE :

Article 1 : de soutenir la candidature conjointe des communes de Bassenge, Oupeye et Visé pour le projet LEADER-GAL de l'Union européenne et d'approuver l'accord de principe pris par le Collège communal le 04.11.2014 pour se joindre à cette candidature.

Article 2 : de charger la structure conjointe aux communes partenaires, l'asbl BASSE-MEUSE DEVELOPPEMENT (BMD), de l'élaboration et de la rédaction du Plan de Développement stratégique.

Article 3 : le travail sera réalisé par le(s) membre(s) du personnel de l'asbl BMD et pourra dans certaines conditions, être externalisé pour des tâches bien identifiées.

Article 4 : la Commune de Dalhem se réserve le droit de se retirer du GAL si le(s) projet(s) défini(s) par les partenaires ne répondrait(aient) pas à ses attentes et priorités en matière de développement territorial et actions locales ou si ce(s) projet(s) engendrait(aient) un coût financier trop important.

La présente délibération est transmise à l'asbl BASSE-MEUSE DEVELOPPEMENT, rue du Roi Albert n° 127 à 4680 OUPEYE.

OBJET : PROGRAMME COMMUNAL D' ACTIONS EN MATIERE DE LOGEMENT 2014- 2016
ANCORAGE COMMUNAL COMPLEMENTAIRE - CREATION D'UN LOGEMENT
D'INSERTION - SALLE DES MOULYNIERS (ETAGE) A FENEUR

Le Conseil,

Vu le programme communal d'actions en matière de logement 2014-2016 approuvé par le Conseil communal en date du 31.10.2014 comme suit :
transformation d'une maison unifamiliale à 4607 DALHEM Rue Joseph Dethier n°17 en deux logements d'insertion dont un pour PMR (opérateur : CPAS de DALHEM) ;

Vu le courrier daté du 08.04.2014 sous les réf.

JMN/JeL/BeM/StL/BeD/1.5.5/2014 par lequel Monsieur Jean-Marc NOLLET, Ministre du Développement Durable et de la Fonction Publique, en charge de l'Energie, du Logement et de la Recherche, informe que le Gouvernement a approuvé, le 03.04.2014, le programme d'actions en matière de logement 2014-2016 et que la Commune de DALHEM a été retenue dans ce programme d'ancrage communal pour deux logements sociaux ou assimilés ;

Vu l'état d'avancement de ce projet géré par le CPAS de DALHEM à savoir avant-projet réalisé par l'architecte désigné en qualité d'auteur de projet (travaux prévus pour le second semestre 2015 – ILA à déclasser) ;

Considérant que la Commune ainsi que ses opérateurs partenaires, le CPAS et la REGIONALE VISETOISE D'HABITATIONS (RVH), ont toujours veillé à faire aboutir les projets proposés dans les précédents programmes d'ancrage :

- Ancrage 2004-2006 : réhabilitation du bâtiment de ferme et dépendances à WARSAGE Bassetrée n° 18 et n° 20 en neuf logements (opérateur : RVH) : projet finalisé en 2011 ;
- Ancrage 2007-2008 : aucune opération n'a pu être dégagée
- Ancrage 2009-2010 (approbation par le Gouvernement en date du 05.12.2008 du projet de WARSAGE) :
 - construction de deux nouvelles habitations en complément du complexe de logements sociaux à WARSAGE Bassetrée n° 18 (opérateur : RVH) : projet finalisé en 2011 ;
 - réhabilitation d'anciens ateliers de boucherie en trois logements de transit/insertion à DALHEM Rue Joseph Dethier n° 17 (opérateur : CPAS) : projet abandonné car il s'est avéré que les bâtiments n'étaient pas réhabilitables et projet de démolition et de reconstruction repris dans l'ancrage 2012-2013 (opérateur : RVH) ;
 - introduction d'un ancrage complémentaire en 2010 (accord du Gouvernement le 28.11.2011) : création de deux logements de transit et deux logements d'insertion dans l'ancienne école de WARSAGE Bassetrée n° 5 : projet finalisé en 2014 ;
- Ancrage 2012-2013 (approbation par le Gouvernement en date du 05.07.2012) :
 - réhabilitation du 1er étage du bâtiment sis à WARSAGE Place du Centenaire n° 26 en un logement d'insertion (opérateur : Commune) : le dossier d'adjudication des travaux vient d'être transmis au SPW ;
 - réhabilitation d'anciens ateliers de boucherie en six logements à DALHEM Rue Joseph Dethier n° 17 (opérateur : RVH) : le projet de construction établi par le

Bureau d'Architecture désigné en qualité d'auteur de projet est actuellement soumis à Madame la Fonctionnaire déléguée de la DGO4 ainsi qu'à la Commune ;

Vu le nouveau projet que la Commune souhaite mettre en œuvre, à savoir :

- FENEUR – 1er étage de la Salle des Moulyniers Rue de Trembleur n° 43 : création d'un logement d'insertion de trois chambres

Le rez-de-chaussée de ce bâtiment composé notamment de l'ancienne administration de FENEUR était mis à la disposition d'une ASBL par bail emphytéotique. Ce bail est venu à échéance en date du 20.04.2014.

L'ASBL n'étant plus intéressée par ce bâtiment, la Commune envisage de le rénover et de l'agrandir. Un architecte a été désigné pour réaliser un projet d'aménagement d'une salle polyvalente (réunions des Conseils communaux, ...) au rez-de-chaussée. Il a dessiné une esquisse d'un projet d'aménagement du 1er étage en logement.

Vu l'opportunité de créer un logement dans ce bâtiment ; vu le souci et l'ambition de la Commune de réhabiliter son patrimoine afin d'éviter qu'il ne se détériore rapidement ;

Vu la volonté politique d'augmenter le pourcentage de logements à atteindre dans la Commune conformément à l'imposition du Gouvernement Wallon et ce, malgré les difficultés en milieu rural ;

Vu la demande toujours croissante en matière de logements de ce type (longue liste d'attente) ;

Vu la situation assez centrale du bâtiment dans le village de FENEUR qui offre notamment la possibilité d'être desservi par les transports en commun (bus vers les centres urbains les plus proches) ;

Vu la volonté politique de diversifier les lieux d'ancrage des nouveaux logements publics afin d'éviter de les reproduire au sein des mêmes villages ;

Vu la rencontre qui a eu lieu le 01.10.2014 à l'Administration communale entre Mme Laurence LAMBERT, Attachée au SPW – DGO4 – Département du Logement à NAMUR, Mme M.C. JANSSEN, Echevine du Logement, Mlle J. LEBEAU, DG de la Commune, et Mlle N. PIRON, Employée d'administration Service Logement ;

Vu le reportage photos réalisé sur place par Mlle N. PIRON en date du 01.10.2014 et joint au dossier ;

Vu les divers échanges (téléphone, courriels) intervenus concernant ce dossier entre l'architecte, auteur de projet désigné pour les travaux de rénovation du rez-de-chaussée de la Salle des Moulyniers à FENEUR, et Mme Laurence LAMBERT ; vu le reportage photos du bâtiment et l'esquisse de l'aménagement d'un logement trois chambres réalisés par l'architecte ; vu le rapport d'analyse du projet transmis par Mme Laurence LAMBERT en date du 22.10.2014 ;

Monsieur J.J. CLOES, Conseiller, intervient au nom de Monsieur L. OLIVIER, Conseiller absent, et demande que son intervention figure au P.V.

Statuant par 10 voix contre (majorité) et 5 voix pour (Renouveau) ;

REJETTE la demande susvisée de Monsieur J.J. CLOES.

Monsieur le Bourgmestre fait voter sur le point à l'ordre du jour.

Statuant à l'unanimité ;

DECIDE d'introduire une demande de principe au SPW – DG04 – Département du Logement – Direction des Subventions aux organismes publics et privés – à NAMUR pour un ancrage communal complémentaire 2014-2016 concernant le dossier suivant :

- FENEUR – Salle des Moulyniers 1er étage - Rue de Trembleur n° 43

1 logement d'insertion de trois chambres

Opérateur : Commune de DALHEM

OBJET : MARCHE DE FOURNITURES - ACHAT DE TRAPILLONS À CLÉ - STATIONS D'ÉPURATION DALHEM ET BERNEAU - APPROBATION DES CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION - REFERENCE : 20140030

Le Conseil,

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (le montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 85.000,00 €) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 4 ;

Suite à la visite des lieux par les agents de l'AIDE, il a été constaté que les trapillons étaient accessibles facilement par des personnes non autorisées et qu'il y avait lieu de les remplacer par des trapillons verrouillés ;

Attendu qu'il est nécessaire d'acquérir des trapillons à clés pour l'aménagement des stations d'épurations de Dalhem et Berneau ;

Vu les caractéristiques techniques minimales du matériel à acquérir, à savoir : Les trapillons sont à embase carrée et de hauteur 10cm. Ils ont une résistance de 40 tonnes. Ils sont donc prévus pour être en voirie. Il s'agit de trapillons à clé avec boulons inox M16.

La station de SAWOU (Berneau) est composée de 3 trapillons à remplacer (2 trapillons de 90/90 + 1 trapillon de 70/70).

La station de CHINSTREE (Dalhem) est composée de 5 trapillons à remplacer (1 trapillon de 90/90 + 4 trapillons de 70/70) ;

Considérant que le montant total estimé de ce marché s'élève à 4.132,23 € hors TVA ou 5000,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2014, article 877/732-56 et sera financé par fonds propres;

Considérant que l'avis de légalité du directeur financier n'est pas exigé ;

M. F.T. DELIEGE, Conseiller, intervient et demande que son intervention figure au PV.

Statuant par 10 voix contre (majorité) et 5 voix pour ;

REJETTE la demande susvisée de M. F.T. DELIEGE ;

M. le Bourgmestre fait voter sur le point à l'ordre du jour ;

Statuant par 9 voix pour et 6 voix contre (Mme H. VAN MALDER-LUCASSE et les membres de RENOUVEAU) ;

DECIDE,

Article 1er :

D'approuver la description technique et le montant estimé du marché "Achat de trapillons à clé - stations d'épuration Dalhem et Berneau", établis par le Service extraordinaire. Le montant estimé s'élève à 4.132,23 € hors TVA ou 5.000,00 €, 21% TVA comprise.

Article 2 :

De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Article 3 :

De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2014, article 877/732-56.

**OBJET : MARCHÉ DE TRAVAUX - WARSAGE, HALL DES TRAVAUX - POSE NOUVELLE
ALARME INTRUSION ET SYSTÈME CAMÉRA - APPROBATION DES CONDITIONS
ET DU MODE DE PASSATION - REFERENCE : 2014/39**

Le Conseil,

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (le montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 85.000,00 €) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 4 ;

Attendu que la centrale d'alarme actuelle (installée en 1998) et les claviers d'entrées ne fonctionnent plus et dès lors doivent être remplacés (hormis les détecteurs de mouvements toujours opérationnels) ;

Attendu qu'il est important de renforcer la sécurité du hall des travaux par la pose d'un système caméra ;

Considérant le cahier des charges N° 2014/39 relatif au marché "Warsage, hall des travaux - Pose nouvelle alarme et système caméra" établi par M.Roox;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 5.123,97 € hors TVA ou 6.200,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2014, article 421/72453 et sera financé par fonds propres;

Considérant que l'avis de légalité du directeur financier n'est pas exigé ;

M. F.T.DELIEGE, Conseiller, intervient et demande que son intervention figure au PV;

Statuant par 10 voix contre (majorité) et 5 voix pour (RENOUVEAU);

REJETTE la demande susvisée de M.F.T DELIEGE;

M. le Bourgmestre fait passer au vote sur l'ordre du jour;

Statuant par 13 voix pour et 2 abstentions (M.J.J.CLOES et A.HEBERT);

DECIDE,

Article 1er :

D'approuver le cahier des charges N° 2014/39 et le montant estimé du marché "Warsage, hall des travaux - Pose nouvelle alarme et système caméra", établis par le Service extraordinaire. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 5.123,97 € hors TVA ou 6.200,00 €, 21% TVA comprise.

Article 2 :

De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Article 3 :

De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2014, article 421/72453.

**OBJET : MARCHÉ DE SERVICES : MISSION D'UN AUTEUR DE PROJET POUR LA CREATION
D'UN LOGEMENT D'INSERTION A L'ETAGE DE LA SALLE DES MOULYNIERS
DE FENEUR**

Le Conseil,

Attendu qu'il y a possibilité de créer un logement d'insertion trois chambres à l'étage de la salle des Moulyniers, rue de Trembleur à FENEUR et ce, subsidié par le Service Public de Wallonie – département du Logement à Namur ;

Attendu dès lors, que pour élaborer le dossier il y a lieu de faire appel à un auteur de projet ;

Vu les clauses du cahier spécial des charges appelé à régir ce marché de services « mission d'un auteur de projet pour la création d'un logement d'insertion à l'étage de la salle des Moulyniers de FENEUR » ;

Attendu que les crédits budgétaires seront inscrits au budget extraordinaire 2015 ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures ;

Statuant, à l'unanimité ;

ARRETE comme suit les clauses du cahier spécial des charges appelé à régir ce marché de services qui sera passé par procédure négociée sans publicité – art. 26 § 1^{er} 1° a) de la loi du 15.06.2006 relative aux marchés publics ;

CAHIER SPECIAL DES CHARGES

Règlementation applicable au marché :

Pour autant qu'il n'y soit pas dérogé dans le présent cahier spécial des charges, le marché est régi par les lois et arrêtés suivants :

- la loi du 15.06.2006 relative aux marchés publics et certains marchés de travaux, de fournitures et de services ainsi que ses modifications ultérieures ;
- l'A.R. du 15.07.2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques ainsi que ses modifications ultérieures ;
- l'A.R. du 14.01.2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, ainsi que ses modifications ultérieures ;
- la loi du 17.06.2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;
- Arrêté Royal du 25 janvier 2001 concernant les chantiers temporaires ou mobiles ;
- Tout autre texte auquel ceux cités ci-dessus se réfère ;
- Toutes les modifications à la loi et aux arrêtés précités, en vigueur au jour de l'envoi de la demande de prix ;
- Les prescriptions du présent cahier spécial des charges ;

Il est expressément mentionné que l'énumération ci-avant est exemplative.

Les dispositions énumérées s'appliquent au présent marché à l'exclusion de toute autre clause, notamment les conditions générales que le soumissionnaire édicterait.

En cas de discordance entre l'offre et le présent cahier spécial des charges, ce dernier prévaut.

Dérogations au cahier général des charges :

Il est dérogé aux articles 25 à 30 de l'A.R. du 15 juillet 2011 :

aucun cautionnement n'est exigé.

Par dérogation à l'A.R. du 15 juillet 2011, l'architecte est dispensé de constituer un cautionnement compte tenu des modalités financières telles que prévues ci-après par fractionnement ; ces modalités de paiement permettent de garantir la bonne exécution des différentes phases de l'étude.

Pouvoir adjudicateur :

Le Pouvoir adjudicateur est l'Administration communale, rue de Maestricht, n° 7 à 4607 DALHEM-Berneau.

Nature du marché :

Il s'agit d'un marché de services au sens de la catégorie 12 de l'annexe II A1 de la loi du 15.06.2006.

Mode de passation du marché :

Le mode de passation du marché est la procédure négociée sans publicité (art. 26 § 1^{ier}-1° a) de la loi du 15.06.2006), consultation de 3 architectes

Critères de sélection qualitative

En vue de sa sélection qualitative, le soumissionnaire est tenu de joindre à son offre :

- Par le seul fait de participer à la procédure de passation du marché, le soumissionnaire atteste qu'il ne se trouve pas dans un des cas d'exclusion visés aux §§ 1^{ier} et 2 de l'article 61 de l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques.
- L'attention du soumissionnaire est attirée sur le fait qu'à quelque stade que ce soit de la procédure, le Pouvoir Adjudicateur peut l'inviter à produire les documents et preuves nécessaires à la vérification des renseignements fournis, à l'exception des attestations ONSS, TVA et de non-faillite. En effet, dans le cadre de la simplification administrative, le Pouvoir Adjudicateur se produira lui-même ces attestations via le guichet électronique Digiflow.

Article 1^{er} : Objet du marché de services

La mission d'architecture porte sur **les travaux de création d'un logement d'insertion à l'étage de la salle des Moulyniers à FENEUR**

et peut être subdivisée comme suit :

- 1° l'étude du programme,
- 2° le collationnement des données nécessaires au projet,
- 3° l'établissement du dossier de demande de permis d'urbanisme,
- 4° le dossier administratif,
- 5° le dossier de passation du marché : plans, métré, cahier spécial des charges et autres documents nécessaires,
- 6° l'analyse des soumissions,
- 7° le dossier d'exécution et la mission de contrôle,
- 8° l'assistance à la réception et la vérification des mémoires.

L'architecte, auteur de projet, effectue personnellement ou par l'intermédiaire d'un représentant qualifié les visites périodiques nécessaires à la bonne direction du chantier et au minimum une visite par semaine durant l'activité du chantier. Le résultat des visites sera régulièrement et ponctuellement transmis au Pouvoir Adjudicateur.

Ce dernier se réserve le droit de désigner un agent communal chargé d'une mission de surveillance indépendante du contrôle exercé par l'architecte.

Article 2 :

La commune de DALHEM donne procuration à l'architecte pour prendre en son nom connaissance de tout document nécessaire à la bonne réalisation de la mission décrite ci-dessus.

Article 3 : Honoraires :

Le travail défini à l'article 1^{er} sera réalisé pour un pourcentage de du montant des travaux HTVA.

Les honoraires sont payés au fur et à mesure de l'avancement suivant modalités ci-après :

- 40% lors du dépôt du dossier complet de demande permis d'urbanisme,
- 20% lors du dépôt du dossier de passation du marché,

- 15% à la remise des documents d'analyse des soumissions
- 20% au fur et à mesure de l'avancement des travaux en cours d'exécution
- 5% à la réception provisoire des travaux

La T.V.A. à appliquer sur ce montant est à charge du Pouvoir adjudicateur.

Toute extension de mission de l'architecte à des obligations non prévues à l'article 1 du présent cahier spécial des charges donnera lieu à des honoraires supplémentaires qui seront déterminés de commun accord avant toute exécution.

Les honoraires de l'Architecte sont payables à 30 jours calendrier à compter de la date de l'envoi ou de facturation de la note.

Article 4 : Délais d'exécution :

Sauf difficultés imprévues, carence d'un tiers ou cas de force majeure ou faute imputable au Pouvoir Adjudicateur, les délais d'exécution à respecter sont fixés comme suit :

les délais à respecter par l'adjudicataire seront fixés de commun accord avec le Pouvoir Adjudicateur.

Article 5 : Résiliation :

Dans le cas où le Pouvoir Adjudicateur met fin au présent contrat sans motif l'architecte a droit non seulement aux honoraires pour les prestations accomplies, mais à une indemnité représentant **25 %** des honoraires afférents aux autres devoirs de sa mission. Il va de même lorsque l'Architecte est mis dans l'impossibilité d'achever sa mission et ce, pour des raisons qui ne lui sont pas imputables.

L'Architecte, auteur de projet est en droit de considérer que le Pouvoir Adjudicateur renonce à l'exécution des travaux prévus, à défaut pour ce dernier, de les entamer ou de les poursuivre normalement dans un délai maximal de 3 ans à partir de la signature de la présente convention, sauf accord des parties pour une prolongation des délais.

En ce cas, la présente convention est résiliée pour la partie non exécutée et l'Architecte peut prétendre aux honoraires prévus ci-dessus et/ ou modifications du présent contrat.

Article 6 : Responsabilité :

La responsabilité contractuelle et décennale de l'Architecte, auteur de projet est réglée selon les lois en vigueur.

L'Architecte n'assumera pas les responsabilités "in solidum" avec aucun autre édificateur et/ ou conseil dont il n'est jamais obligé à la dette à l'égard du Pouvoir Adjudicateur.

Le recours à un spécialiste ne diminue en rien le devoir de coordination de l'Architecte ni sa responsabilité en ce qui concerne la finalisation du projet.

Article 7 : Assurance :

La responsabilité professionnelle de l'Architecte y compris la garantie décennale est couverte par une assurance.

Article 8 : A.R. du 25 janvier 2001 :

Conformément à l'A.R. du 25 janvier 2001 concernant les chantiers temporaires ou mobiles, le Pouvoir Adjudicateur désignera un coordinateur projet et réalisation si nécessaire.

Article 9 : Compétence juridictionnelle

Les tribunaux de l'arrondissement judiciaire de LIEGE sont seuls compétents pour connaître des litiges relatifs au présent marché.

Article 10 : Direction et surveillance :

La direction technique du chantier ainsi que son contrôle seront exercées par l'Architecte.

OBJET : POINT SUPPLEMENTAIRE A L'ORDRE DU JOUR - PETIT PATRIMOINE

Le Conseil,

Monsieur le Bourgmestre donne la parole à M. J. J. CLOES, Conseiller communal du groupe RENOUEAU, qui présente le point supplémentaire à l'ordre du jour intitulé « Petit Patrimoine » et ajouté par M. L. OLIVIER, Conseiller communal du groupe RENOUEAU, conformément à l'article L1122-24 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Le projet de délibération présenté est le suivant :

« Vu l'explication donnée par Loïc OLIVIER ;

Vu le débat durant le conseil ;

Vu que la préservation du petit patrimoine est importante pour notre commune ;

Vu les annexes du point proposé et les subsides octroyés par la Région wallonne ;

Le Conseil,

Entendu MM intervenant comme suit

Statuant à l'unanimité ou par ... voix pour (...), ... voix contre (...) et ... abstention(s) ;

DECIDE :

Que le Collège :

1. Effectue un recensement du petit patrimoine
2. Evalue le coût de la remise en état de celui-ci
3. Fasse une demande à la Région wallonne afin d'obtenir des subsides pour la remise en état de notre petit patrimoine menacé ! »

Mme M.C. JANSSEN, Echevine du Patrimoine, intervient et présente un bilan de la gestion du petit patrimoine communal. Elle confirme qu'un inventaire du petit patrimoine est disponible au Service culturel de la Commune.

Après les explications et précisions apportées par Mme M.C. JANSSEN, M. le Bourgmestre propose de voter le retrait de ce point à l'ordre du jour ;

Statuant par 10 voix pour (majorité) et 5 abstentions (RENOUEAU) ;

RETIRE ce point de l'ordre du jour.

QUESTIONS ORALES D'ACTUALITE AU COLLEGE

Interventions de M. F. T. DELIÉGE :

- Il demande si les alarmes incendie et intrusion des écoles sont toujours fonctionnelles et si elles sont contrôlées chaque année.
Il sollicite aussi des précisions concernant les exercices d'évacuation.
- Il souhaite savoir qui intervient financièrement dans les travaux de remise à niveau des filets d'eau de la rue Joseph Muller.
Il rappelle que le SPW avait répondu négativement lors des travaux d'aménagement de trottoirs rue de Battice.
- Il souhaite connaître le suivi du dossier du bâtiment de l'ancien Casino à WARSAGE.